

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

#### Arrêté du 12 mars 2019 portant validation du programme « PROFEEL » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie

NOR : TRER1906540A

**Publics concernés :** porteurs de programmes, bénéficiaires et demandeurs éligibles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

**Objet :** validation du programme d'innovation « PROFEEL » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

**Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

**Notice :** le présent arrêté porte validation du programme d'innovation « PROFEEL » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

**Références :** titre II du livre II du code de l'énergie, parties législative et réglementaire. Le texte du présent arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 221-7 et R. 221-14 ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'énergie du 12 février 2019,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le programme d'innovation PRO-INNO-11 « PROFEEL », décrit en annexe est éligible au dispositif des certificats d'économies d'énergie dans les conditions définies par le présent arrêté pour les contributions versées à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 30 juin 2021.

**Art. 2.** – Le directeur général de l'énergie et du climat est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 12 mars 2019.

Pour le ministre d'Etat et par délégation :

*Le directeur général de l'énergie  
et du climat,*

L. MICHEL

ANNEXE  
CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

**Programme n° PRO-INNO-11**

PROFEEL

**1. Secteur d'application**

Innovation favorisant les économies d'énergie

**2. Dénomination**

Programme porté par l'Agence Qualité Construction (AQC) qui vise à stimuler l'innovation pour la rénovation énergétique des bâtiments.

Le programme va s'articuler autour de quatre axes, dont les deux premiers sont co-portés par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) et par l'Agence Qualité Construction (AQC) :

- développement d'outils d'aide et de solutions innovantes pour les travaux de rénovation énergétique ;
- sécurisation de la mise en œuvre des solutions de rénovations performantes et innovantes.

Les deux axes suivants sont portés par l'Agence Qualité Construction (AQC) :

- développement de protocoles de mesure de la performance intrinsèque ;
- accès à la numérisation de l'existant.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 4,91 TWh cumac sur la période 2019-2021.

**3. Conditions pour la délivrance de certificats**

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les versements effectués à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 30 juin 2021, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, et conformément à la convention signée entre l'Etat, l'Ademe, l'AQC et les autres parties concernées.

**4. Montant de certificats en kWh cumac**

Volume de certificats		Contribution (en €)		Facteur de proportionnalité (en € / kWh cumac)
<b>V</b>	<b>=</b>	<b>C</b>	<b>/</b>	<b>0,005</b>